AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf,
le 27 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire

ETAIENT PRESENTS (22) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Béatrice LAURENT-BARDON (arrivée à 20h08)- M. Jean-Pierre GIRAUDON –
M. Laurent GOYO – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –
Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints,

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD - M. Pierre ETEOCLE -
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY –
M. Luc JAMON – Mme Christine PETIOT –
Mme Sandrine CHAUSSINAND – M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX – Mme Marie-Claire THEILLIERE (arrivée à 20h13) –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD – Mme Annie MANGIARACINA –
M. Robert VALOUR –M. Yvan CHALAMET –
M. Franck RONZE – , conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (6) :

(Mme Béatrice LAURENT-BARDON étant arrivée à 20h08, qui avait donné pouvoir à M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD, pour la durée de son absence)
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Luc JAMON
M. Florian CHAPUIS qui avait donné pouvoir à M. Jean-Paul LYONNET
Mme Fabienne BONNEVIALLE, qui avait donné pouvoir à Mme Sandrine CHAUSSINAND
M. Calogero GIUNTA, qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR
Mme Valérie MASSON-COLOMBET, qui avait donné pouvoir à Mme Annie MANGIARACINA
M. Damien PEYRARD, qui avait donné pouvoir à Yvan CHALAMET

ETAIT ABSENTE (1) :
Mme Claire MACIEL

-=-=-=-

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2019 09 129**
Séance du 27 septembre 2019
Nature de l'acte : 2..1 Document urbanisme

OBJET : Lancement d'une procédure de modification simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE en vue de la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux –
Détermination des modalités de mise à disposition du public

Chers collègues,

Par sa délibération n° 2017 12 217 en date du 8 décembre 2017, le conseil municipal a adopté le principe de mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE, avec création d'une OAP patrimoniale au niveau des bâtiments occupés actuellement par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron et cadastrés BE n° 208 ; étant entendu que le périmètre de l'OAP serait plus précisément défini au terme de l'étude s'y rapportant.

La collectivité envisage, en effet, d'user de cet outil afin de maîtriser l'urbanisation future, en centre-ville, sur le secteur considéré dans l'éventualité où le lycée d'enseignement professionnel privé (LEP) Notre Dame du Château implanté 1 Place Néron à MONISTROL sur LOIRE, sur la parcelle cadastrée BE n° 208 de 11 468 m2, viendrait à s'implanter en un autre lieu du territoire communal. En effet, cet établissement scolaire conduit actuellement une réflexion visant à transférer ses locaux sur un terrain situé Avenue Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE, à proximité du lycée d'enseignement général de l'école privée Notre Dame du Château implanté au lieu-dit « le Prince » ; ce qui permettrait à l'établissement scolaire de regrouper ainsi ses locaux sur un même secteur.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité accompagner l'établissement scolaire dans la recherche de foncier susceptible d'accueillir son projet de construction. C'est ainsi qu'elle a engagé des démarches avec l'association hospitalière Sainte Marie en vue de la rétrocession, sur la base de l'euro symbolique, par ladite association au profit de la commune de MONISTROL sur LOIRE, d'un terrain de 17 165 m2 environ à prélever sur la parcelle BC n° 119, sise Av. Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE ; cette rétrocession se justifiant par le fait que les projets d'extension que ladite association avait prévus à l'origine et qui avaient motivé la vente par la collectivité, en mars 1989, à son profit, au prix global et forfaitaire d'un franc, d'un ensemble de parcelles nouvellement cadastré en BC n° 119, ont été partiellement réalisés. Le conseil municipal s'est prononcé, lors de sa réunion du 15 février 2019, en faveur de l'acquisition, selon les modalités évoquées, de la portion considérée de la parcelle BC n° 119.

La délibération précitée du 8 décembre 2017 a, également, décidé le lancement de la consultation en vue de la réalisation de l'étude préalable à la mise en place de l'OAP et a accepté la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) implantée 33 Bd d'Antonio Vivaldi – Bât. B2o à SAINT ETIENNE (42003) pour assister la collectivité dans la rédaction des pièces administratives de ladite consultation et, par la suite, dans l'analyse des candidatures et des offres.

La consultation dont il s'agit a donc été lancée, sous la procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 février 2018 à 12 H.

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

Elle a abouti sur la signature, en date du 17 mai 2018, d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine et de programmation OAP avec le groupement constitué du bureau d'études REALITES (42300 ROANNE) (mandataire), de l'atelier KARR (architecte, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU) et du cabinet Guy VERNAY (économe de la construction 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT).

Diverses réunions de travail se sont donc déroulées en mairie sur la période allant de fin mai 2018 à fin mai 2019. Ces comités de pilotage « copil » réunissaient généralement Mme ZORNINGER de la société SEDL, M. NICOLAS, du bureau REALITES, M. MARQUER du bureau KARR, M. Jean-Paul LYONNET, Maire, M. Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme ainsi que d'autres élus conviés généralement à y assister, Mme Christine PETIOT – Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Robert VALOUR ; étant précisé que d'autres membres du conseil municipal, notamment Mme Béatrice LAURENT – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Laurent GOYO ont pu prendre part à ces réunions de travail, en fonction du sujet abordé. Les services administratifs et techniques communaux y étaient également représentés par Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice Générale des Services et Monsieur Hervé MINELLO, Directeur des services techniques.

Ces réunions ont eu pour objectif de définir, outre le périmètre de l'OAP, d'envisager un schéma d'aménagement du site pressenti et sur cette base, d'élaborer une approche du montage opérationnel et du plan de composition y afférant, compte-tenu des enjeux de la reconversion du site visant à en favoriser un renouvellement urbain cohérent avec le tissu du centre-ville par une diversification des fonctions en complément de l'habitat, ciblée comme suit :
. proposer des aménagements d'espaces partagés ou d'usage collectif, développer l'insertion urbaine et paysagère en lien avec l'existant (place Néron, place Maréchal Noël de Jourda de Vaux, place du Prévescal) ;
. proposer une nouvelle offre d'habitat répondant aux besoins de la commune,
. proposer un cadre environnemental propice à la rencontre qui se voudrait intergénérationnel et s'inscrirait comme un lieu d'échange à l'échelle de la commune,
. renforcer l'offre de services et de commerces sur la commune en vue de redynamiser le centre-ville,
. proposer une opération de restructuration passant par la réhabilitation du bâtiment principal et un programme de constructions proposant une mixité services-habitat-commerces-santé sur le site.

Plusieurs rencontres ont eu lieu également avec l'Architecte des Bâtiments de France pour évoquer ce projet et vérifier certaines hypothèses de démolition éventuelles.

En matière d'aménagement du site, d'autres objectifs se sont profilés au cours de la réflexion, visant à :
. intégrer le développement bâti à la trame urbaine et à l'adapter à la topographie,
. améliorer le fonctionnement des déplacements doux entre les différents espaces, entre le centre-ville et les abords du ruisseau de Saint Marcellin,
. requalifier l'interface entre la place Néron et l'actuelle chapelle afin de faciliter les cheminements doux entre le cœur de ville et le site considéré, aux abords du bâtiment du XVIIème siècle,
. améliorer le fonctionnement des circulations motorisées en partie Est du centre-ville.

Le périmètre projeté de l'OAP figure au plan local d'urbanisme en zone UA. Il s'étendrait sur une superficie d'environ 1,4 Ha englobant les parcelles BE n° 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 168 - 208 – 209 – 210 - n° 211 – n° 212 – 217 – 218 – 219 – 220 – 221.

Plusieurs hypothèses de programmes d'aménagement ont été évoquées pour ce périmètre ; toutes passant par la réhabilitation du bâtiment principal (hors la chapelle vouée être démolie) et un programme de constructions offrant une diversification de fonctions en complément de l'habitat.

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

Il ressort des dernières réflexions que sur l'assiette foncière BE n° 208 occupée actuellement par le lycée d'enseignement professionnel, divers lots constructibles pourraient être envisagés avec l'éventualité de réalisation d'un équipement d'intérêt collectif de type halle dans l'espace central. Ce nombre de lots potentiels se ciblerait entre 3 ou 4 selon que la partie du tènement se situant au Nord du bâtiment du XVIIème siècle à conserver et à valoriser, et en bordure de la rue « du quartier des Roches », serait destinée à être aménagée en parking ou à être construite ; la réhabilitation du bâtiment du XVIIème siècle étant intégrée dans l'allotissement ainsi envisagé. Il est à noter que pour les autres parcelles englobées dans le périmètre pressenti de l'OAP, l'échéance de libération ou de maîtrise foncière des bâtiments n'est pas connue à ce jour.

Les principales orientations d'aménagement qui se sont dégagées de la réflexion, conduisent à :
. réaliser de l'habitat intermédiaire et/ou petit collectif respectant globalement une densité minimale de l'ordre de 25 logements à l'hectare, répartis en divers bâtis ;
. favoriser l'intégration de pas de portes commerciaux ou de services en rez de chaussée des bâtiments donnant sur la rue de Charbonnel et la place du Prévescal ;
. limiter la hauteur des constructions à du R + 3 ;
. conserver et réhabiliter le bâtiment du XVIIème siècle inscrit à l'interface entre la place Néron et la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux – la partie bâtie en accroche au bâtiment principal (côté place Jourda de Vaux) pourra être démolie dans le cadre de l'évolution du bâtiment ; le bâtiment pourra présenter une mixité de fonctions (bureaux, services, commerces, équipements, habitat…) ;
. maintenir ou recréer un front bâti le lot de la rue Charbonnel, par une implantation des nouvelles constructions en retrait par rapport à l'alignement existant. Une implantation à l'alignement pourrait être admise si la ou les nouvelles constructions garantissent la préservation des vues sur le bâtiment du XVIIème siècle et forment un front bâti cohérent avec le contexte bâti de la rue Charbonnel ;
. trouver des alignements de façades aux abords de la place du Prévescal et du bâtiment du XVIIème siècle (selon le schéma OAP) ;
. aménager potentiellement un équipement d'intérêt collectif de type halle, en partie centrale du site.

Les orientations envisagées au niveau de l'OAP ont également pour objectif d'améliorer la mobilité sur le site considéré en préconisant :
- de gérer le stationnement des nouveaux bâtiments à vocation d'habitat de façon intégrée au bâti ;
- d'aménager des espaces de stationnement paysagers, non imperméabilisés organisés en poche ou en accompagnement des voiries,
- d'assurer une desserte viaire du site depuis les voies environnantes au Nord et au Sud de celui-ci ainsi que par une nouvelle voie de desserte à sens unique entre la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux et la place Néron, aménagée en tant qu'espace partagé,
- de prévoir une liaison douce structurante entre la place Néron et les abords du ruisseau de Saint Marcellin, connectée à des liaisons douces secondaires organisées en direction des places du Prévescal et Maréchal Noël de Jourda de Vaux.

Elles permettraient également d'améliorer les conditions de circulation à l'échelle du centre-ville en favorisant une requalification de la rue du « quartier des Roches » en voie structurante et à terme, le stationnement des bus au niveau du quartier des roches et leur retournement via la rue Vieille Charrat et non plus par la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux comme cela se pratique actuellement.

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

Elles auraient également pour vocation de préserver un espace vert paysager en articulation avec la liaison douce structurante entre les places Néron et du Prévescal et de favoriser la gestion des eaux pluviales (par des aménagements paysagers intégrés ou des aménagements sous voirie ou espace de stationnement).

Ces divers éléments ressortent de la note de présentation de l'OAP établie par le bureau REALITES et dont vous trouverez ci-joint une copie.

La SEDL a, corollairement, établi le montage opérationnel pour la reconversion du site sur la base des orientations d'aménagement ainsi ciblées. Il s'agit du bilan estimatif de l'opération se basant sur les deux scénarios potentiels à envisager pour conduire cette réhabilitation, à savoir :
. soit le lycée propriétaire du tènement BE n° 208 recherche un porteur de projet qui pourra réaliser l'ensemble de l'opération. Sur la base des prescriptions de l'OAP traduite dans le PLU, l'opérateur engage les travaux de démolition, de réhabilitation des bâtiments et les constructions nouvelles. Les équipements publics (avec ou non la prise en charge par la commune de l'équipement de type halle) seraient supportés par la collectivité soit par une réalisation directe par celle-ci, soit par un rachat auprès de l'opérateur après réalisation ;
. soit la commune devient le porteur de projet. La commune achète alors la totalité du foncier « au lycée » sur la base du prix de l'estimation des domaines. Elle réalise les équipements publics et cède les charges foncières des différents lots à des promoteurs.

La transcription de l'OAP ainsi projetée nécessite une adaptation des documents du plan local d'urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Eu égard à la teneur des orientations d'aménagement et de programmation envisagées dans le cadre du projet d'OAP sus-décrit, et au fait que le site qu'elles concernent figure en zone UA au PLU actuellement vigueur, l'adaptation ainsi projetée du document d'urbanisme :
- ne changerait en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune,
- n'aurait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- n'engendrerait pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- ni ne porterait sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neufs ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation.

Dans ce contexte, elle ne nécessiterait pas la mise en œuvre d'une révision du document d'urbanisme, au regard de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme.

Elle n'aurait pas davantage pour effet :
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ni n'entrerait pas dans le champ d'application de l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme.

L'OAP projetée n'a pas pour vocation d'ouvrir à l'urbanisation un site qui figure déjà au PLU en vigueur, en zone UA, et qui apparait déjà, de ce fait, en secteur urbanisé sur ledit document d'urbanisme. Elle s'inscrira dans le tissu urbain existant. Elle n'ouvrira pas ainsi de possibilités supplémentaires de construire sur le site considéré dont le classement UA ne sera pas modifié.

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

Pour ces motifs, au vu des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, l'intégration de l'OAP projetée pourrait être mise en œuvre par le biais d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Il est opportun de souligner que cette adaptation préconisée du PLU satisferait outre les objectifs généraux du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Jeune LOIRE ainsi que les options majeures du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme de la commune en se voulant de renforcer l'urbanisation dans la partie agglomérée du centre-ville, d'encadrer le développement résidentiel et de réguler la consommation d'espaces à vocation résidentielle et à vocation d'activités à l'aide du dispositif de l'orientation d'aménagement et de programmation.

La commission municipale d'urbanisme s'est vue présenter le projet d'OAP dont il s'agit, lors de ses réunions du 18 juillet 2019 et du 19 septembre 2019 ; au cours de cette dernière réunion, la commission a également été informée de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU en vue de l'intégration de l'OAP au niveau de ce document d'urbanisme.

En application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU qui comprendra :

- la délibération du conseil municipal n° 2017 12 217 en date du 8 décembre 2017,
- la présente délibération du conseil municipal,
- le projet proprement dit de l'OAP avec le rapport de présentation tenant lieu d'exposé des motifs et des objectifs du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,
- la note précisant la règlementation encadrant la procédure de modification simplifiée du PLU,
- la note de présentation non technique du projet de modification simplifiée du PLU,
- un extrait du règlement du PLU actuellement en vigueur relatif à ses dispositions ayant trait à la zone UA,
- un extrait du plan de zonage du PLU actuellement en vigueur pour le secteur considéré,
- ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Dans le cadre de cette démarche, celui-ci sera tenu à la disposition du public pendant un mois, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat :

. lundi : 8 H.30 – 12 H.
. mardi – mercredi – jeudi – vendredi : 8 H.30 – 12 H. et 13 H.30 – 17 H.
. samedi : 9 H. – 12 H.

Un registre sera ouvert, à cet effet, durant la période considérée en mairie de MONISTROL sur LOIRE afin de recevoir les observations des tiers qui pourront également, durant cette même période, formuler leurs remarques éventuelles par courrier à l'adresse de l'hôtel de ville – BP 20019 – 7 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE. Le public pourra, s'il le désire, rencontrer l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences en mairie, le jeudi de 9 H. à 11 H.30 (sur rendez-vous). Durant la période de mise à disposition dont il s'agit :
. le public pourra également prendre connaissance du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr).
. le public pourra communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr ;

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par voie de presse, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE – LE PROGRES » ; cet avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sera également affiché en divers lieux de l'agglomération et sera consultable sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE. Les dates de la mise à disposition du public seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

Le bilan de la mise à disposition du public sera ensuite débattu au sein de l'assemblée qui délibèrera également sur le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Eu égard à l'intérêt général de ce projet
- qui vise à permettre un développement maîtrisé du périmètre ciblé par le projet d'OAP sus-décrit, et se situant en centre-ville, à la jonction des places Néron, du Prévescal et Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE, et englobant le tènement actuellement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,
- et qui s'inscrit ainsi dans une dynamique économique se voulant de maîtriser l'urbanisation future du secteur considéré du centre-ville,

M. le Maire invite l'assemblée à :
- **accepter**, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron ;

- **lui donner tous pouvoirs** pour engager la procédure considérée et établir le projet de modification simplifiée du PLU dont il s'agit qui sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition auprès du public ;

- **approuver** les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré telles qu'elles ont été présentées ci-avant, en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, et **me donner tous pouvoirs** pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public, du projet évoqué ;

- Plus généralement, **l'habiliter** à entreprendre toute démarche, à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions ;

- **dire** que les dépenses susceptibles de découler de la présente délibération, seront supportées par le budget communal.

- **stipuler** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle sera en outre consultable en mairie de MONISTROL sur LOIRE ainsi que sur le site internet de la commune. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

AR PREFECTURE
043-214301376-20190927-2019_09_129-DE
Reçu le 01/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 09 129 (suite)

- **accepte**, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron ;

- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour engager la procédure considérée et établir le projet de modification simplifiée du PLU dont il s'agit qui sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, préalablement à sa mise à disposition auprès du public ;

- **approuve** les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré telles qu'elles ont été présentées ci-avant, en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, et **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public, du projet évoqué ;

- Plus généralement, **habilite Monsieur le Maire,** à entreprendre toute démarche, à prendre toute décision et à signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions ;

- **dire** que les dépenses susceptibles de découler de la présente délibération, seront supportées par le budget communal.

- **stipule** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'elle sera en outre consultable en mairie de MONISTROL sur LOIRE ainsi que sur le site internet de la commune. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait et délibéré,
En Mairie de MONISTROL-sur-LOIRE,
le 27 septembre 2019

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET